

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC 2024 DGS 1 26

LICENCE 3CX PRO - TELEPHONIE
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la Commune de disposer d'un système de téléphonie 3CX

Vu la proposition présentée par la société IDMI informatique domiciliée 193 impasse des Abricotiers, à Saint-Roman-En Viennois (Vaucluse)

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société IDMI informatique domiciliée 193 impasse des Abricotiers, à Saint-Roman-En Viennois (Vaucluse) pour l'abonnement annuel de la licence 3CX PRO 16 AS + hébergement et ce pour un coût annuel (juillet 2024 – juin 2025) de 1 090.00 € HT.

Article 2 : Le Direction Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la Préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux
- ↳ Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 13 02 2024



Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièce jointe : 1

Publiée le 16 février 2024